

Demande d'enregistrement de la plateforme de compostage du SICARD

SARL SANCHEZ RECYCLAGE



16/09/2021



IDENTIFICATION ET REVISION DU DOCUMENT

DOCUMENT	DE/E07985/5A59B/19/04
ENTREPRISE	SUEZ ORGANIQUE SAS
VERSION	Version 05
DATE	16/09/2021

REVISION DU DOCUMENT

VERSION	DATE	REDACTEUR(S)	QUALITE DU REDACTEUR(S)	CONTRÔLE	MODIFICATIONS
1	24/05/2019	Emilie MALVEAU	Ingénieur d'études	Benoist SAILLARD	28/05/2019
3	05/11/2019	Emilie MALVEAU	Ingénieur d'Etudes	Julie MILLON	27/01/2020
4	21/04/2021	Emilie MALVEAU	Ingénieur d'Etudes	Benoist SAILLARD	24/04/2021
5	16/09/2021	Emilie MALVEAU	Ingénieur d'Etudes	Benoist SAILLARD	16/09/2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
A DEMANDE D'ENREGISTREMENT	7
A1 ■ Identité du demandeur	8
A2 ■ Emplacement sur lequel l'activité doit être réalisée	8
A3 ■ Présentation générale du projet	11
A3.1 ■ Description du projet	11
A3.2 ■ Origine et nature des déchets traités	11
A3.3 ■ Nature et volume des activités	12
A3.4 ■ Description des activités.....	14
A3.4.1 ■ Activité de compostage objet de la présente demande d'enregistrement.....	14
A3.4.2 ■ Autres activités à titre informatif.....	17
B PIECES JUSTIFICATIVES	19
B1 ■ Cartes et plans	20
B2 ■ Capacités techniques et financières	20
B3 ■ La comptabilité de l'installation vis-à-vis des zones environnementales et des schémas d'aménagement,	21
B3.1 ■ Données environnementales.....	21
B3.1.1 ■ Zones naturelles	21
B3.1.1 ■ Autres	22
B3.1.2 ■ Hydrographie	22
B3.1.3 ■ Zones habitables	23

B3.2 ■ Plan départemental d'élimination des déchets non dangereux	23
B3.3 ■ Plan d'urbanisme	23
B3.4 ■ Schémas d'aménagement sur l'eau	25
B4 ■ Récolement par rapport aux prescriptions des arrêtés ministériels d'enregistrement	26
C ANNEXES	27
C1 ■ Annexe 1 : Récépissé déclaration 2012.....	28
C2 ■ Annexe 2 : Récépissé de dépôt la demande de déclaration des rubriques pour la fabrication de biomasse	29
C3 ■ Annexe 3 : Cerfa 15679*2 demande d'enregistrement.....	30
C4 ■ Annexe 4 : KBis.....	31
C5 ■ Annexe 5 : Cartes et plans de l'installation.....	32
C6 ■ Annexe 6 : Plan d'épandage annexé au site du Sicard.....	33
C7 ■ Annexe 7 : Planning prévisionnel et suivi des épandages.....	34
C8 ■ Annexe 8 : Données Natura 2000	35
C9 ■ Annexe 9 : Récolement aux prescriptions de l'arrêté ministériel d'enregistrement rubrique 2780 et documents d'accompagnement.....	36
C10 ■ Annexe 10 : Liste des déchets traités en compostage sur le site.....	37
C11 ■ Annexe 11 : Note sur le dimensionnement du plan d'épandage et analyses d'eaux et de composts	38

INTRODUCTION

La SARL SANCHEZ RECYCLAGE gère un site soumis au régime de la déclaration localisé sur la commune de Leboulain dans le Gers (32). Ce site réalise deux activités :

- Le compostage de déchets verts seuls ou en mélange avec des boues de station d'épuration urbaines ou industrielles,
- La fabrication de biomasse à partir de déchets verts ou de bois.

Annexe 1 : Récépissé de déclaration n°10929 du 20 janvier 2012

Annexe 2 : Récépissé de dépôt de déclaration A-9-G9CY81R1G pour l'activité de fabrication de biomasse et mise à jour des rubriques

Annexe 3 : Cerfa 15679*2 Demande d'enregistrement

La SARL SANCHEZ RECYCLAGE souhaite aujourd'hui faire évoluer le statut administratif du site et passer sous le régime de l'enregistrement pour la partie compostage.

Le présent document constitue la demande d'enregistrement du site. Il présente notamment :

- La demande d'enregistrement pour augmenter la capacité de traitement en compostage du site : identité du demandeur, localisation de l'installation et description du projet,
- Les pièces justificatives suivantes :
 - Cartes et plans,
 - Les capacités techniques et financières de l'exploitant,
 - La comptabilité de l'installation vis-à-vis des zones environnementales et des schémas d'aménagement,
 - Un récolement par rapport aux prescriptions générales applicables à l'installation.

Dans ce dossier, nous nous placerons dans le cadre réglementaire fixé pour l'activité de compostage : l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780.



A DEMANDE D'ENREGISTREMENT

A1 ■ Identité du demandeur

SARL SANCHEZ
Le Sicard
32 810 LÉBOULIN
Tél : 05 62 63 19 18
N° SIRET : 599 429 924 00012

Annexe 4 : Extrait Kbis

A2 ■ Emplacement sur lequel l'activité doit être réalisée

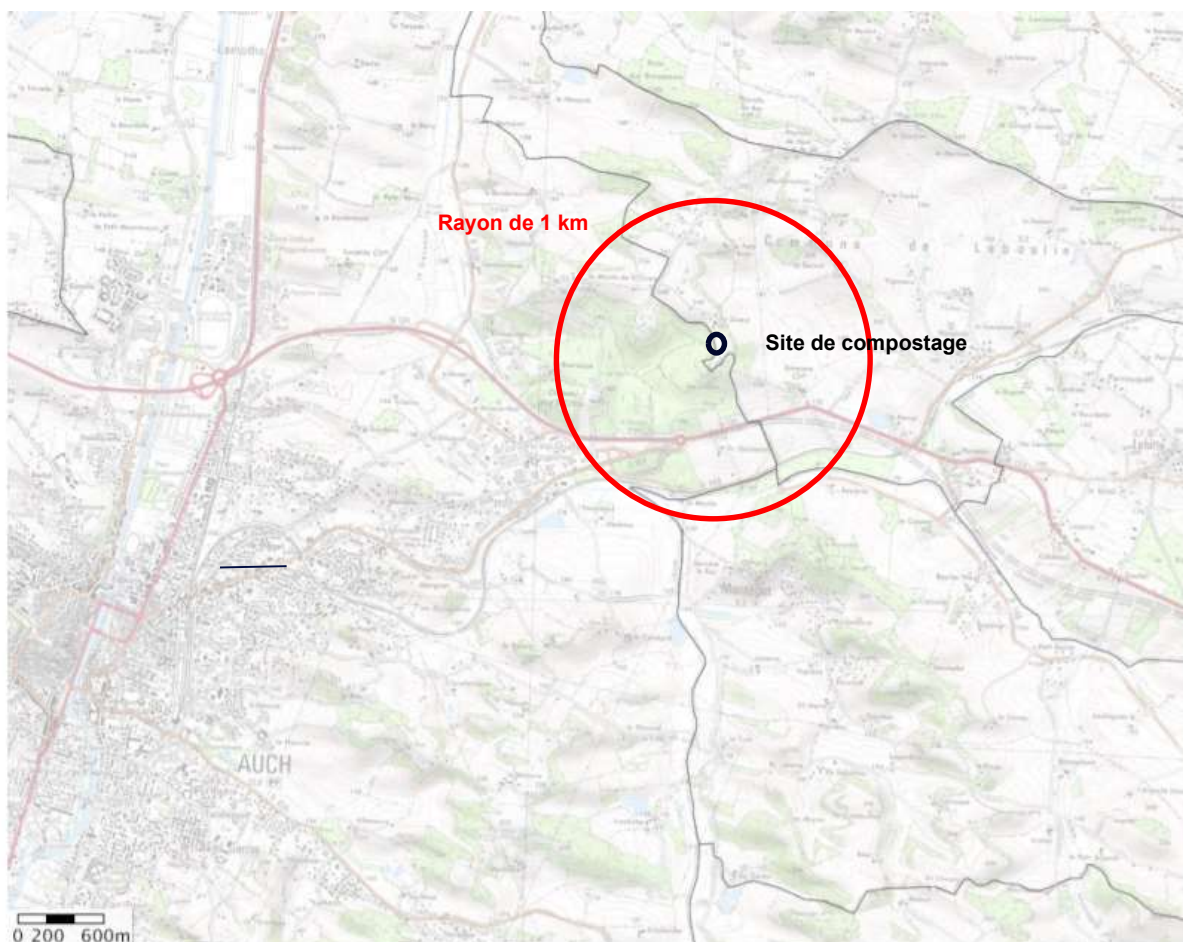
La plateforme de compostage se situe sur la commune de Leboulin dans le département du Gers (32), à proximité de la nationale 124 et à l'Est de la ville de Auch. Les cartes suivantes précisent la localisation du site.

Conformément au code de l'environnement, article R512-46-4 relatif à la demande d'enregistrement, les plans suivants sont présentés en annexe :

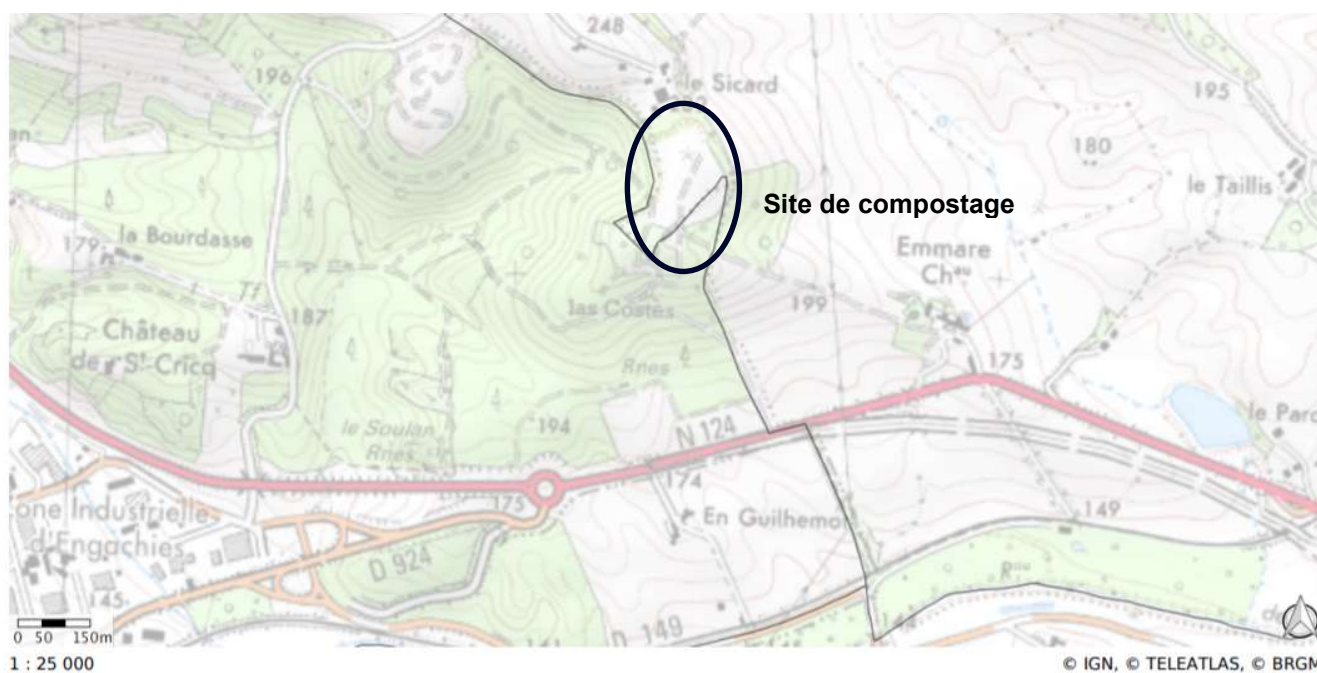
- Une carte au 1/25 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée,
- Un plan, à l'échelle de 1/2 000, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres,
- Un plan d'ensemble à l'échelle plus réduite que 1/200 (le même que celui présentant les abords de l'installation demandé ci-dessus), à l'échelle de 1/2 000, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

Les communes concernées par la consultation dans un rayon de 1 km autour du site sont : Leboulin, Auch et Montégut.

Annexe 5 : Cartes et Plans de l'installation



■ **Rayon de 1 km autour du site** (communes concernées par la consultation : Leboulin, Auch et Montégut) – source Géorisque



■ **Emplacement du site de compostage** (vue IGN 1/25000) – source Géorisque



■ Plan d'ensemble du site de compostage (Vue aérienne)

A3 ■ Présentation générale du projet

A3.1 ■ Description du projet

La plateforme de compostage du SICARD est clôturée et présente une surface de 2,5 ha ; elle dispose d'une surface imperméabilisée de 1,14 ha et de deux bassins étanches de récupération des eaux de ruissellement des 600 et 6 000 m³.

Le projet est d'augmenter la capacité de traitement du site à 70 t/j soit 25 550 T par an et donc la nécessité de passer sous le régime de l'enregistrement pour les activités suivantes :

- Compostage de matière végétale ou déchets végétaux : capacité de traitement de 0 à 70 t/j correspondant à la rubrique 2780-1b soumise à enregistrement,
- Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1 : capacité de traitement de 0 à 70 t/j correspondant à la rubrique 2780-2b soumise à enregistrement.

Le cumul des deux activités de compostage 2780-1b et 2780-2b ne dépassera pas 70 t/j afin de respecter le seuil de l'enregistrement.

La répartition des quantités entre ces deux sous rubriques est la suivante :

- Compostage de matière végétale ou déchets végétaux pour la fabrication de compost conforme à la norme NFU 44-051 : traitement de 9650 T de matière végétale ou déchets végétaux par an,
- Compostage de boues en mélange avec des matières végétales ou des déchets végétaux pour la fabrication de compost conforme à la norme NFU 44-095 : traitement de 10400 T de boues et 2500 T de déchets végétaux par an.

A3.2 ■ Origine et nature des déchets traités

Le projet ne nécessite pas de modifier la nature et l'origine des déchets réceptionnés. Les matières traitées en compostage sur site seront les mêmes qu'actuellement. Le tableau en annexe 10 présente l'origine des déchets traités.

Aujourd'hui, les matières traitées proviennent du Gers, du Tarn et Garonne et de la Haute Garonne. Les matières pourront également venir des départements limitrophes du Gers.

A3.3 ■ Nature et volume des activités

La plateforme de compostage est aujourd'hui sous un régime déclaratif ; le projet est de faire évoluer le site sous un régime d'enregistrement (noté en jaune dans le tableau ci-dessous) pour les rubriques suivantes :

Rubriques	Alinéa	A, E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Critère de classement et seuil du critère	Volume demandé
2714		D	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	Préparation de bois	Volume présent sur site de 100 à 1 000 m ³	499 m ³
2716		D	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	Préparation de déchet vert	Volume présent sur site de 100 à 1 000 m ³	499 m ³
2780	1	E	Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation 1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires :	Compostage de déchets verts seuls ou en mélange avec des sous produits animaux	Quantité de matières traitées de 30 à 75 t/j	Capacité maximum par type de déchet organique - la quantité journalière ne dépassant pas 70 t/j Le cumul des deux activités de compostage 2780-1 et 2780-2 ne dépassera pas 70 t/j afin de respecter le seuil de l'enregistrement. 2780-1 quantité estimée à 30t/j 2780-2 quantité estimée à 40t/j
	2	E	Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation 2. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1 :	Compostage de boues de station d'épuration urbaines ou industrielles	Quantité de matières traitées de 20 à 75 t/j	
2794	2	D	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	Broyage de déchets verts et de bois	Quantité traitée de 5 à 30 t/j	29 t/j

Situation administrative du site avec l'évolution de l'activité compostage sur les rubriques 2780-1 et 2 (en jaune)

A3.4 ■ Description des activités

La demande d'enregistrement concerne l'activité de compostage et la gestion des déchets qui en découle. Les autres activités sont décrites à titre informatif uniquement.

A3.4.1 ■ Activité de compostage objet de la présente demande d'enregistrement

Les déchets organiques réceptionnés sur cette filière sont les suivants :

- Boues de station d'épuration urbaines et industrielles (industries agroalimentaire, papetières jusqu'à 15 600 tonnes environ par an,
- Déchets verts broyés ou non, jusqu'à 9 950 tonnes par an environ.

Le traitement réalisé sur les déchets organiques réceptionnés est le compostage par retournement d'andain. L'activité de compostage sur site permet normalement de produire du compost conforme aux normes NFU 44-051 et NFU 44-095. L'installation peut produire trois types de composts :

- Composts NFU 44-095 issus du traitement des MIATES telles que les boues de station d'épuration, représentant environ 3000 tonnes chaque année,
- Composts NFU 44-051 issus du traitement des déchets végétaux, représentant environ 700 tonnes par an,
- En dernier recours, du compost dit « déclassé » qui ne répondrait pas aux critères des normes NFU 44-095 et NFU 44-051 pour des raisons liées aux matières premières constituantes ou des raisons de conformités analytiques (aléas de production). Ce compost resterait conforme à la réglementation pour une valorisation agricole sur le plan d'épandage annexé à l'installation. L'objectif est de réaliser des lots de composts normalisés. Toutefois, la quantité prévisionnelle peut-être estimée à 120 tonnes par an, en se basant sur les quantités de composts non-conformes épandus en 2018 (123,18 Tonnes) dans le cadre du plan d'épandage annexé à cet établissement.

Réception des déchets : Le site dispose d'un cahier des charges précisant le type de déchet pouvant être traité. Conformément à ce cahier des charges et à la réglementation, chaque producteur qui souhaite traiter ses déchets sur le site renseigne une fiche d'identification du déchet (initiale, avec renouvellement annuel). Ce document préalable permet à l'exploitant de statuer sur l'acceptabilité du déchet sur le site (certificat d'acceptation annuel). L'enregistrement est conservé au moins dix ans par l'exploitant.

Chaque livraison fait l'objet :

- D'un contrôle documentaire : document d'information préalable et documents de transport,
- D'une pesée sur le pont bascule,
- D'un contrôle de la radioactivité (équipement à mettre en œuvre),
- D'un enregistrement de la livraison sur le registre de réception (date, heure, nature du déchet, nom du producteur, nom du transporteur, tonnage ...).

Déchargement : Les déchets organiques sont déchargés et mis en mélange avec des déchets verts.

Aire de compostage : Le mélange est mis en andain de compostage à l'aide d'une chargeuse.

Compostage : Ce procédé est un phénomène naturel de dégradation résultant de l'action d'une multitude de microorganismes divers. Tous ces agents de dégradation sont présents de manière naturelle dans les produits qui vont être traités. Ce sont les conditions du milieu qui détermineront leur vitesse d'action, donc de développement, et leur efficacité.

Parmi eux on trouve : des bactéries, des levures, des champignons et des actinomycètes. Leur nombre et leur genre varieront au cours du cycle suivant les phases qui correspondent à des variations du milieu. C'est l'ensemble de leurs actions qui va permettre une dégradation complète.

Dans la nature les temps de compostage varient en fonction de la météo. Afin d'optimiser ces durées, il est nécessaire de contrôler certains paramètres :

- La porosité (nature du mélange),
- Le taux d'oxygène lacunaire (aération par retournement d'andain),
- L'humidité (qualité des déchets compostés),
- La température (nature du mélange) : ces données sont contrôlées et enregistrées.

Il est possible de composter un grand nombre de substrats organiques, cependant il est intéressant qu'ils présentent certaines caractéristiques de façon à améliorer le compostage. Pour cela on procède à un mélange de plusieurs éléments que l'on va rendre homogène pour avoir les mêmes conditions sur l'ensemble du produit.

L'étape de compostage est menée sur une durée de 4 semaines en moyenne. Elle est adaptée à la nature des déchets traités et varie suivant l'évolution des températures des andains.

Criblage du mélange : Une fois l'étape de compostage terminée, le mélange est repris au moyen d'une chargeuse pour alimenter le crible ; on obtient :

- Le compost criblé,
- Le refus de criblage qui est recyclé à nouveau dans le mélange de déchets en vue d'être composté.

Maturation / stockage : Le compost est repris au moyen d'une chargeuse pour être transporté sur l'aire de maturation / stockage.

Libération : Avant la vente du compost, une analyse libératoire est réalisée sur le lot commercial afin de s'assurer qu'aucune (re-)contamination n'a eu lieu.

La conformité des lots commerciaux est contrôlée avant évacuation par la réalisation d'un programme analytique adapté à leur spécificité et l'origine respectives. Le tableau suivant rappelle les critères de libération des composts produits :

	NFU 44051	NF U 44095	Plan d'épandage
Indicateurs de traitement	- - -	Escherichia c. : 10 ⁴ / g MB ⁽²⁾ Entérocoques : 10 ⁵ / g MB ⁽²⁾ Clostridium p. : 10 ³ / g MB	- - -
Agents pathogènes	Œufs d'helminthes : abs dans 1 g MB - Salmonella : abs dans 1 g MB	Œufs d'helminthes : abs dans 1 g MB Listeria : abs dans 1 g MB Salmonella : abs dans 1 g MB	Œufs d'helminthes : 3 dans 10 g MB Entérovirus : 3 dans 10 g MB Salmonella : 8 dans 10 g MB
Inertes et impuretés	Films et PSE > 5mm < 0,3 % MS Autres plastiques > 5mm < 0,8 % MS Verres et métaux > 2mm < 2 % MS	Films et PSE > 5mm < 0,3 % MS Autres plastiques > 5mm < 0,8 % MS Verres et métaux > 2mm < 2 % MS	
Éléments traces métalliques	Cd < 3 mg/kg MS Cr < 120 mg/kg MS Cu < 300 mg/kg MS Hg < 2 mg/kg MS Ni < 60 mg/kg MS Pb < 180 mg/kg MS Zn < 600 mg/kg MS As < 18 mg/kg MS Se < 12 mg/kg MS	Cd < 3 mg/kg MS Cr < 120 mg/kg MS Cu < 300 mg/kg MS Hg < 2 mg/kg MS Ni < 60 mg/kg MS Pb < 180 mg/kg MS Zn < 600 mg/kg MS As < 18 mg/kg MS Se < 12 mg/kg MS	Cd < 10 mg/kg MS Cr < 1000 mg/kg MS Cu < 1000 mg/kg MS Hg < 10 mg/kg MS Ni < 200 mg/kg MS Pb < 800 mg/kg MS Zn < 3000 mg/kg MS - -
Composés organiques traces	Fluoranthène < 4 mg/kg MS Benzo(b)fluoranthène < 2,5 mg/kg MS Benzo(a)pyrène < 1,5 mg/kg MS -	Fluoranthène < 4 mg/kg MS Benzo(b)fluoranthène < 2,5 mg/kg MS Benzo(a)pyrène < 1,5 mg/kg MS Somme des 7 PCB < 0,8 mg/kg MS	Fluoranthène < 4 mg/kg MS Benzo(b)fluoranthène < 2,5 mg/kg MS Benzo(a)pyrène < 1,5 mg/kg MS Somme des 7 PCB < 0,8 mg/kg MS
Paramètres agronomiques	- MO > 20 % MB - N + P + K < 7 % MB	MS > 50 % MO > 20 % MB MO/Norg < 40 N + P + K < 7 % MB	Intérêt agronomique - - -

Tableau 1 Critères de libération des composts produits

Sortie des composts : Les composts libérés sont chargés dans des camions semi. Pour sortir, les camions sont :

- Pesés et enregistrés sur le registre de sortie,
- Accompagnés d'un document caractérisant les composts.

Valorisation des composts : Les composts produits sont commercialisés sous les normes NFU 44-095 et NFU 44-051. Toutefois, du compost « déclassé » peut être produit sur le site. Dans ce cas, il sera analysé avant d'être valorisé dans le cadre du plan d'épandage annexé à l'installation.

Le plan d'épandage annexé à l'installation a été transmis à la DREAL. Ce plan d'épandage prévoit l'épandage des eaux de ruissellement et des composts aptes à l'épandage produits sur le site ; il a les caractéristiques suivantes :

- 1 exploitation agricole : le GAEC du SICARD,
- 15 parcelles réparties sur 3 communes (Leboulain, Montaut les Créneaux et Naugaroulet),
- 148,93 ha dont 122,09 ha épandables (aux restrictions maximales pour les épandages d'eaux de ruissellement).

Ce plan d'épandage fait l'objet d'un suivi au travers des documents de planning prévisionnel et de suivi des épandages réalisés dans l'année.

A noter que ce document a été mis à jour en 2021. Il se base sur

- Une analyse de compost de 2018 : depuis 2018 le site de compostage n'a pas produit de compost non normé. Ainsi l'étude préalable à l'épandage se base sur la dernière analyse de compost non normé et valorisé en épandage qui date de 2018. Dans le cas où un nouveau lot de compost devait être épandu, ce dernier fera l'objet d'une caractérisation analytique préalable à son épandage.
- Une analyse d'eau de novembre 2019 : la qualité de ces dernières fluctue peu,
- Des analyses de sol « points de référence » de 2021.

Annexe 6 : Plan d'épandage

Annexe 7 : Documents de planning prévisionnel d'épandage et de suivi agronomique pour l'année 2018

Annexe 11 : Analyses d'eaux et de composts

A3.4.2 ■ Autres activités à titre informatif

Activité de fabrication de biomasse :

Les déchets organiques réceptionnés sur cette filière sont les suivants :

- Déchets verts,
- Biomasse agricole (paille...)
- Bois,
- Palettes non traitées,
- Ecorces,
- Plaquettes forestières.

Le traitement réalisé sur les déchets organiques réceptionnés est le broyage, le tri et le regroupement.

Réception des déchets : Le site dispose d'un cahier des charges précisant le type de déchet pouvant être traité. Conformément à ce cahier des charges et à la réglementation, chaque producteur qui souhaite traiter ses déchets sur le site renseigne une fiche d'identification du déchet (initiale, avec renouvellement annuel). Ce document préalable permet à l'exploitant de statuer sur l'acceptabilité du déchet sur le site (certificat d'acceptation annuel). L'enregistrement est conservé au moins dix ans par l'exploitant.

Chaque livraison fait l'objet :

- D'un contrôle documentaire : document d'information préalable et documents de transport (bordereaux de suivi de déchets),
- D'une pesée sur le pont bascule,
- D'un enregistrement de la livraison sur le registre (date, heure, nature du déchet, nom du producteur, nom du transporteur, tonnage ...),

Déchargement : Les déchets organiques sont déchargés sur une aire de stockage prévues à cet effet.

Préparation : Le broyeur permet de réaliser le broyage des déchets organiques qui sont ensuite regroupés ou non en fonction de leurs origines et caractéristiques.

Sortie de la biomasse : La biomasse est chargée dans des camions semi. Pour sortir, les camions sont pesés et enregistrés sur le registre de sortie.

Valorisation : La biomasse produite peut être utilisée en paillage ou en alimentation de chaudière biomasse.

Gestion des eaux sur le site

Une alimentation en eau potable est utilisée pour le lavage de l'arrière des camions. Cette alimentation est équipée d'un clapet anti-retour et d'un compteur.

Les eaux générées sur site ont pour origines : les eaux de ruissellement du site et les eaux de l'air de lavage. Elles sont collectées dans deux bassins étanches de 600 et 6000 m³.

Les eaux sont ensuite valorisées dans le cadre du plan d'épandage annexé à l'installation (cf. Annexes 6 et 7).

Un bassin (ancien étang) d'une capacité de 3000 m³ non étanche se trouve sur le site ; il doit être bouché.

Déchets générés sur le site

Les activités de compostage, de fabrication de biomasse et de traitement des gravats ne sont pas génératrices en soi de déchet. L'objectif est même inverse puisqu'il s'agit de valoriser ces déchets non dangereux en valorisation matière (paillage / support de culture / remblais) ou énergétique (alimentation de chaudières biomasses).

Les seuls déchets générés sont des DIB qui correspondent aux plastiques et ferrailles contenus dans les déchets traités en entrée de site.

Défenses incendie du site

Un panneau d'affichage à l'entrée du site indique un numéro d'urgence à appeler et précise l'interdiction de feu à l'entrée du site.

Un permis feu est mis en place dans le cas d'opération pouvant générer un risque incendie sur site.

La protection incendie du site a été validée par le SDIS, il s'agit de se raccorder à la borne incendie alimentée par les eaux de lagune du site de 6000 m³.



B PIÈCES JUSTIFICATIVES

B1 ■ Cartes et plans

Voir le paragraphe « A2. Emplacement de l'activité » et *l'annexe 5*.

B2 ■ Capacités techniques et financières

Le Capital de la SARL Sanchez est de 10000 €.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaire ainsi que le résultat net de la SARL SANCHEZ pour les dernières années :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaire (€)	363 324,00 €	332 731,00 €	432 682,00 €	464 968,00 €			
Résultats net (€)	183 211,00 €	82 489,00 €	104 148,00 €	133 850,00 €			

■ Capacités financières

Une à deux personnes sont présentes sur site. Les personnes sont vêtues d'une tenue de travail type bleu de travail. Elles sont équipées de bottes en caoutchouc en période de pluie ou de chaussures de sécurité. Pour les manipulations, elles utilisent des gants. Ces vêtements sont régulièrement nettoyés et renouvelés pour garder leur efficacité.

Le personnel dispose des permis nécessaires à la conduite des engins utilisés sur site.

Sur le site du Sicard, le matériel est le suivant :

- Un pont bascule,
- Deux chargeuses,
- Un télescopique,
- Un retourneur d'andain attelé à un tracteur,
- Un broyeur rapide de végétaux,
- Un crible,
- Une pelle mécanique,
- Un godet cribleur,
- Un concasseur mobile,
- Deux cuves à fuel double peau aériennes d'une capacité de 10 et 2,5 m³.

B3 ■ La comptabilité de l'installation vis-à-vis des zones environnementales et des schémas d'aménagement,

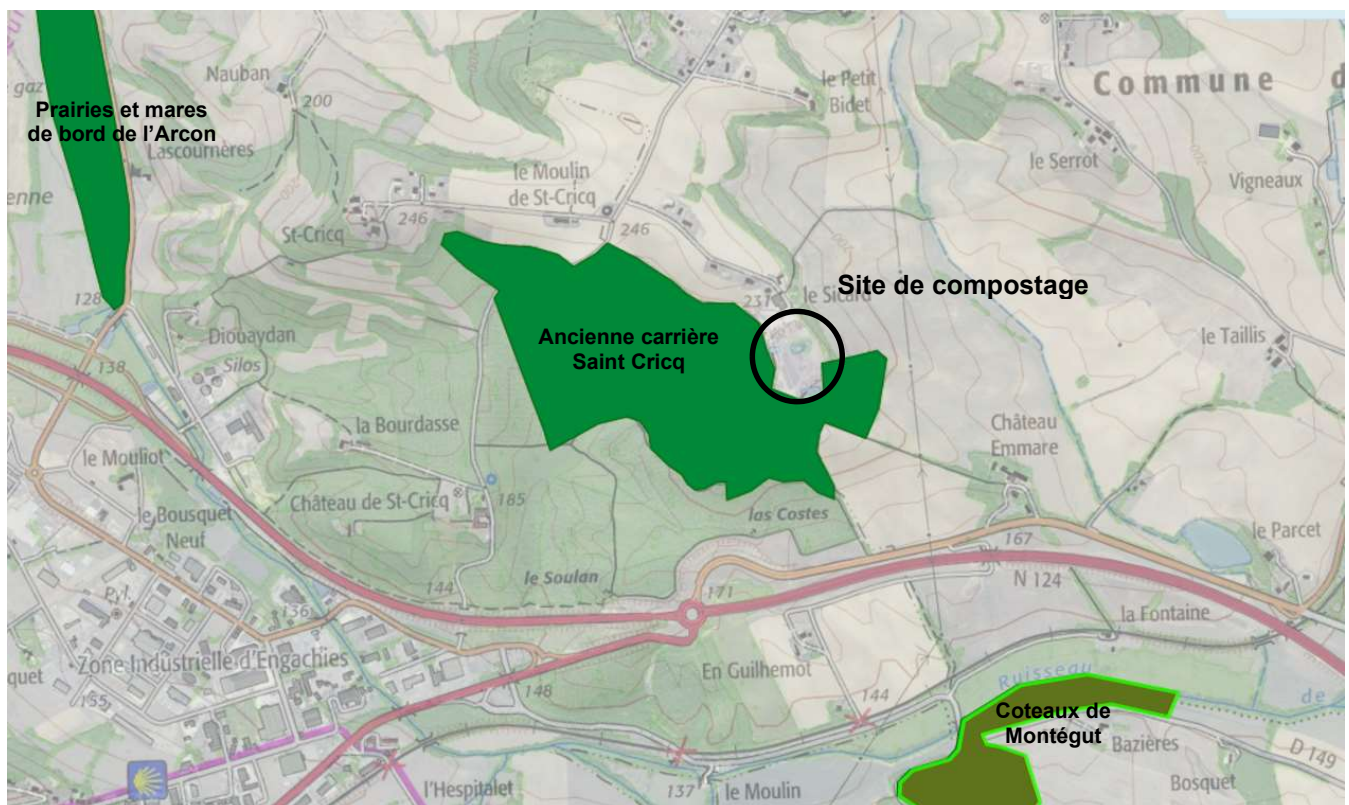
B3.1 ■ Données environnementales

B3.1.1 ■ Zones naturelles

4 ZNIEFF sont localisées à proximité du site :

- Coteaux du Gers d'Aries-Espéran à Auch,
- Prairies et mares de bord de l'Arçon,
- Coteaux de Montégut,
- Ancienne carrière de Saint-Cricq.

Ces ZNIEFF sont localisées sur les figures ci-dessous :





■ Localisation des ZNIEFF (Source www.INPN.fr)

Les trois premières ZNIEFF ne se trouve pas à proximité du site (cf : figures ci-dessus).

Le site du SICARD se trouve à proximité de la ZNIEFF « Ancienne carrière de Saint Cricq ». Cette ZNIEFF est une ancienne carrière aujourd'hui réhabilitée en terrain de cross pour engin motorisé. Les enjeux environnementaux sont au niveau des zones humides de cette ancienne carrière pour la protection des amphibiens et des algues. L'activité du site se trouve sur le point haut du site ; il n'y a pas de zone humide à ce niveau. L'activité n'aura donc pas d'incidence sur les amphibiens et les algues de la ZNIEFF.

B3.1.1 ■ Autres

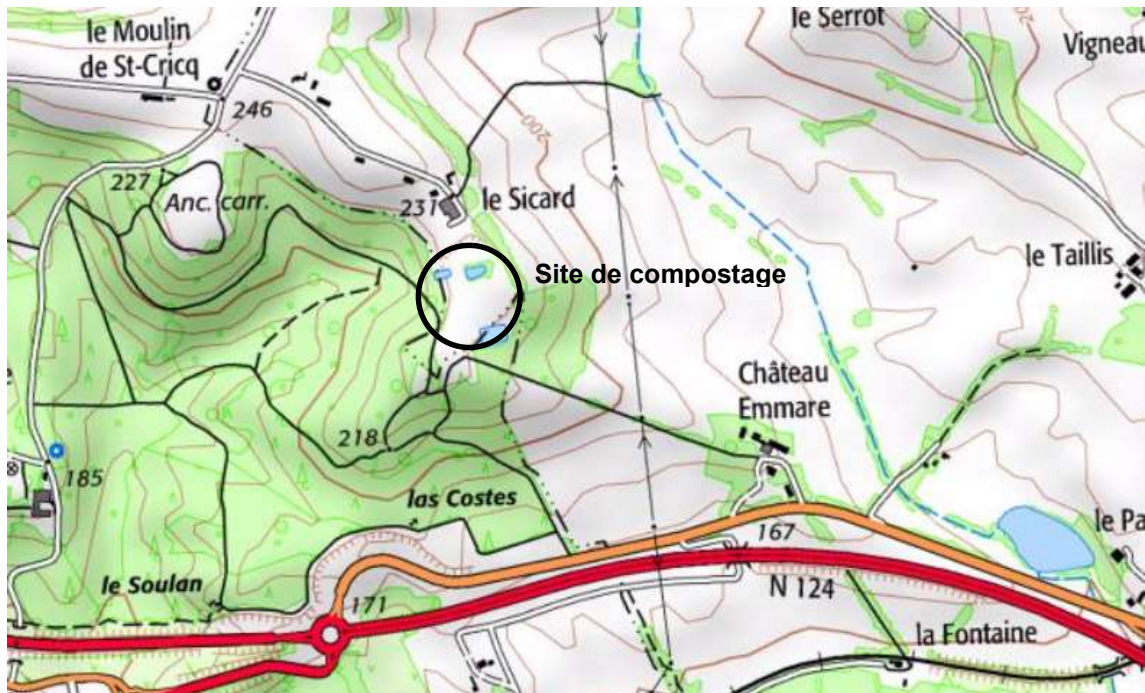
L'établissement n'est en revanche pas concerné par la présence d'un parc national, d'un parc naturel régional, d'une réserve naturelle, d'un parc naturel marin ou d'un site Natura 2000.

Une carte de la situation de l'établissement vis-à-vis de ces parcs, réserves ou sites Natura 2000 est donnée en **annexe 8**.

De plus l'**annexe 8** présente également la position des sites Natura 2000 les plus proches et précise leur distance vis-à-vis de l'établissement.

B3.1.2 ■ Hydrographie

Un cours d'eau temporaire non nommé, passe à 370 m environ à l'Est du site. Il n'y a pas d'interaction avec ce cours d'eau.



■ Localisation des cours d'eau à proximité (source Géoportail)

B3.1.3 ■ Zones habitables

Le secteur est principalement constitué de parcelles agricoles et de bois.

Les habitations les plus proches sont localisées le long du chemin d'exploitation menant au site de la plateforme. Celles-ci appartiennent à l'exploitant du site de compostage et à sa famille proche (habitations matérialisées en rose sur la carte en annexe 5). Les premières habitations autres que celles de l'exploitant sont situées à 700 mètres du site.

B3.2 ■ Plan régional d'élimination des déchets non dangereux

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 63 kg par habitant et par an,
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge,
- Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie,
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques,
- Réduire de 50 % les bio-déchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles,
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés,
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :

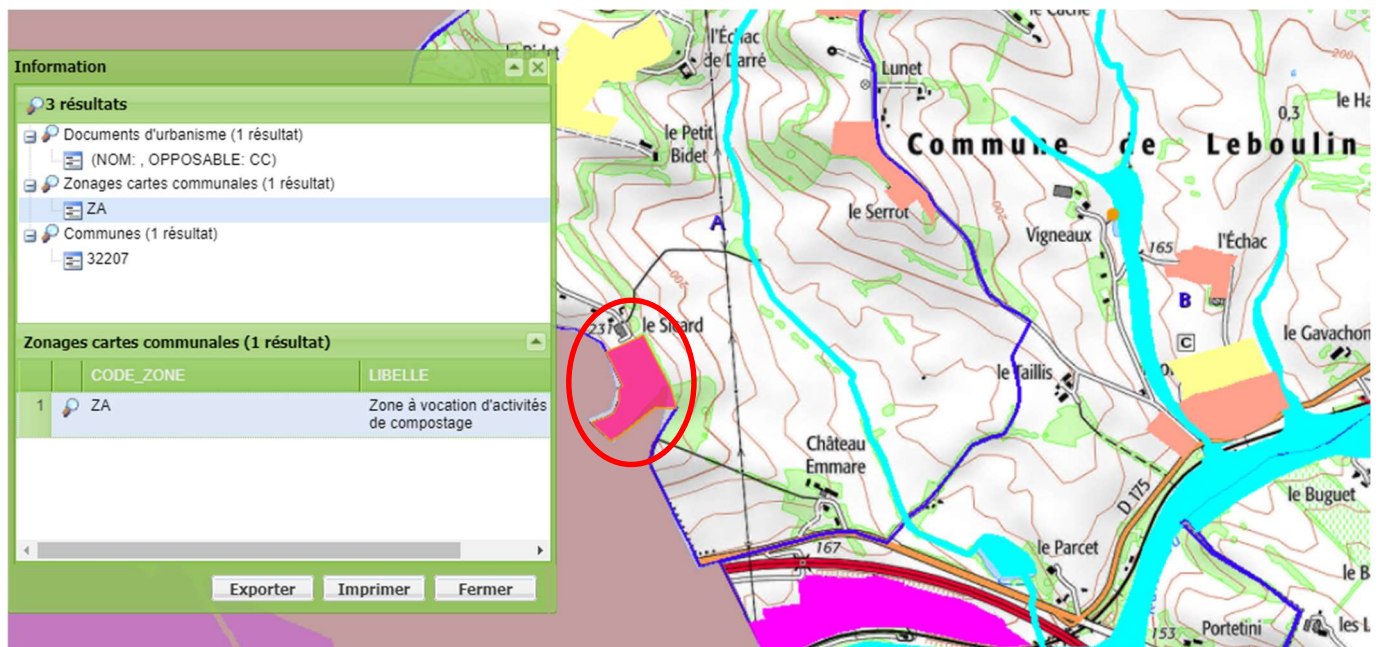
- ✓ Verre : +16%
 - ✓ Emballages et papier : + 14%
 - ✓ Textile : + 7 kg
 - ✓ Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%
- **Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises,**
 - Valoriser 70% des déchets du BTP,
 - Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative).

La présente demande d'enregistrement permet d'augmenter les capacités de traitement des déchets non dangereux sur le territoire et contribue ainsi à l'augmentation du pourcentage de déchets recyclés.

B3.3 ■ Plan d'urbanisme

La commune de Leboulin dispose de plans d'urbanisme. La carte communale a été mise en révision le 11 janvier 2021 et acceptée le 14 avril 2021 classant la zone du site de Sicard de zone constructible (ZC) à zone d'activité (ZA).

Le projet d'exploitation de la plateforme de compostage concernant les parcelles A 251, A 252, A 253, A 528 est compatible avec la carte communale.



■ Plan d'urbanisme de Leboulin (Carto.géo)

B3.4 ■ Schémas d'aménagement sur l'eau

Le SDAGE Adour-Garonne actuellement en vigueur a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015. Il a été adopté pour les années 2016 à 2021.

L'eau et les milieux aquatiques doivent être protégés pour leurs atouts environnementaux et leurs multiples usages. L'enjeu est de concilier durablement protection de l'environnement et développement d'activités économiques face aux effets prévisibles des évolutions du climat, de la démographie ou encore de l'énergie.

L'activité réalisée sur le site de compostage peut impacter la ressource en eau sous l'angle de l'activité agricole (impact sur les masses d'eau situées à proximité des parcelles d'épandage).

Les orientations fondamentales de ce document en précisent un peu plus le propos notamment sur les thèmes précédents. Ainsi, la présente étude de plan d'épandage peut s'articuler aux orientations suivantes :

- **Orientation B3** : « Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux » indique : « Partout où cela est possible et souhaitable, elles (les collectivités territoriales et les entreprises) [...] privilégient les solutions de valorisation des sous-produits de l'épuration en fiabilisant le traitement des boues et des matières de vidange. »
- **Orientation B6** : « Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux » indique : « Partout où cela est possible et souhaitable, elles (les collectivités territoriales et les entreprises) [...] privilégient les solutions de valorisation des sous-produits de l'épuration en fiabilisant le traitement des boues et des matières de vidange. »
- **Orientation B14** : « Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants » précise que « Dans le cadre des principes de l'agro-écologie, l'Etat et ses établissements publics, en concertation avec les partenaires concernés, mettent en œuvre les moyens réglementaires, économiques ou financiers pour encourager les bonnes pratiques d'utilisation des intrants permettant de réduire les risques de pollution ».
- **Orientation B19** : « Limiter les transferts d'éléments » indique : « [...] l'Etat et ses établissements publics, et le cas échéant les collectivités ou leurs groupements, en concertation avec les partenaires concernés, mettent en œuvre les moyens réglementaires, économiques ou financiers pour promouvoir (...) les modalités de gestion des terres conciliant l'utilisation agricole, la préservation de la ressource en eau et des zones humides. »

L'objet des épandages est de substituer l'apport d'engrais chimiques par des engrais organiques permettant d'augmenter la capacité de stockage des éléments fertilisant et de limiter les risques de transfert vers les eaux, la démarche s'inscrit dans les objectifs définis dans ce document.

Le SDAGE se traduit à une échelle locale par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les SAGE constituent un outil de planification locale de l'eau, sur le modèle des documents locaux d'urbanisme. Révisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE comporte désormais un règlement et un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Le SAGE possède une portée juridique opposable aux tiers.

Le site du Sicard n'est pas situé dans le périmètre d'un SAGE ou d'un contrat de milieu.

On ne recense pas de captage d'alimentation en eau potable à proximité du site.

B4 ■ Récolement par rapport aux prescriptions des arrêtés ministériels d'enregistrement

Annexe 9a : récolement aux prescriptions de l'arrêté ministériel d'enregistrement rubrique 2780

Annexe 9b : Plan des zones à risque sur site

Annexe 9c : Avis du CDIS 2021

Annexe 9d : Plan des équipements d'alerte et de secours

Annexe 9e : Note sur les sources odorantes et la zone d'occupation dans un rayon d'1km

Annexe 9f : Note sur la hauteur des andains



C ANNEXES

C1 ■ Annexe 1 : Récépissé déclaration 2012

C2 ■ Annexe 2 : Récépissé de dépôt la demande de déclaration des rubriques pour la fabrication de biomasse

C3 ■ Annexe 3 : Cerfa 15679*2 Demande d'enregistrement

C4 ■ Annexe 4 : KBis

C5 ■ Annexe 5 : Cartes et plans de l'installation

C6 ■ Annexe 6 : Plan d'épandage annexé au site du Sicard

C7 ■ Annexe 7 : Planning prévisionnel et suivi des épandages

C8 ■ Annexe 8 : Données Natura 2000

C9 ■ Annexe 9 : Récolement aux prescriptions de l'arrêté ministériel d'enregistrement rubrique 2780 et documents d'accompagnement

C10 ■ Annexe 10 : Liste des déchets traités en compostage sur le site

C11 ■ Annexe 11 : Note sur le dimensionnement du plan d'épandage et analyses d'eaux et de composts

SUEZ ORGANIQUE SAS

2 Bis Chemin de La Canave

33650 MARTILLAC

05.56.64.82.26

05.56.64.83.24

www.suez-environnement.fr